

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 5

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Avis sur un projet de décret modifiant le décret de création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF-PC) a été créé par le décret n°2008-645 du 30 juin 2008. Il s'agit d'un établissement public de l'État (EPIC) qui apporte aux collectivités territoriales un accompagnement de leurs politiques foncières pour la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement. Son aire d'intervention se déploie sur les quatre départements de la région Poitou-Charentes. Il peut contribuer à la création de logements, notamment de logements sociaux, favoriser le développement des activités économiques, participer à la protection contre les risques technologiques et naturels ou contribuer à la préservation des espaces naturels et agricoles.

L'article L321-2 du code de l'urbanisme prévoit que les EPF sont créés par décrets en Conseil d'Etat après plusieurs avis dont ceux des communes de 20 000 habitants et plus situées dans le périmètre d'intervention de l'EPF.

A défaut d'un avis dans un délai de trois mois suite à transmission du projet par la préfecture, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Par délibération n°4 du 17 octobre 2013, le conseil municipal a donné un avis favorable à un projet de décret portant modification du décret n° 2008-645 du 30 juin 2008. Or, un arbitrage rendu en réunion interministérielle du 18 juin 2014 a introduit des modifications dans le projet de décret.

C'est pourquoi, par courrier du 11 août 2014, la Préfète de la Région Poitou-Charentes sollicite l'avis de la commune de Châtellerault sur le nouveau projet de décret modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes.

Les modifications proposées portent sur :

- Article 2 : concernant les missions de l'EPF, il est ajouté que "pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit".*
- Article 5 : le conseil d'administration passe de 30 à 31 membres avec l'ajout d'un représentant de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais ; le nombre de personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative passe de 3 à 4 avec la désignation d'un représentant du conseil économique, social et environnemental régional.*

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 5

page 2/2

- *Article 9 : seul le président du conseil d'administration peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile (et non le conseil d'administration comme indiqué précédemment).*
- *Article 10 : le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au bureau sauf, et c'est une nouveauté, celui de décider des créations de filiales et des acquisitions de participation.*
- *Article 11 : Le préfet de la Région Poitou-Charentes est ajouté à la liste des personnes qui assistent de droit aux réunions de bureau et y sont entendues chaque fois qu'elles le demandent. De plus, le président du bureau peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile (et non le bureau comme indiqué précédemment).*

* * * * *

VU le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'agence foncière et technique de la région parisienne,

VU l'article L321-2 du code de l'urbanisme prévoyant la consultation des communes de 20 000 habitants et plus situés dans le périmètre d'un EPF,

VU le courrier de la Préfète de la région Poitou-Charentes du 11 août 2014 sollicitant l'avis du conseil municipal de Châtellerault sur le projet de décret modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT les modifications proposées,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de décret modifié.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 21/10/2014 n° 8613
Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER